

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers  
en exercice :** 19  
**Présents :** 13  
**Votants :** 13

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 26 mai, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 21 mai 2025 s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Thierry MEROT est désigné et accepte cette fonction.

**PRESENTS :** C. BERTHOMIER, T. MEROT, N. FAVRE, D. MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, F. VINIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, D. COUSTEIX, L. DECROIX

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

ABSENTS EXCUSES : B. WEILAND, EL. PARENT, EV. PARENT, V. SANZO, G. PETIT

### DELIBERATION N° 2025-32

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX FORESTIER AVEC L'ONF ET CERTAINES COLLECTIVITES PUBLIQUES**

La dynamisation de l'approvisionnement en bois des scieries des départements de Savoie, de Haute-Savoie et de la région, cadencé régulièrement et organisé en circuit-court est un objectif majeur des collectivités locales de Savoie et de Haute-Savoie propriétaires de forêts relevant du Régime forestier, objectif partagé par les Associations Départementales des Communes Forestières de Savoie et de Haute-Savoie et l'ONF.

Pour assurer cet approvisionnement, la production de bois façonnés bord de route doit se développer et, à cette fin, certains propriétaires de forêts relevant du régime forestier ont convenu de se coordonner pour effectuer leurs achats de prestations d'exploitation forestière.

Cette démarche consiste notamment dans la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation des prestations d'exploitation forestière avec notamment :

- Abattage (manuel, mécanisé à l'abatteuse, pelle, ou autre moyen)
- Débardage (par skidder à câble ou à pince, par porteur, câble aérien, hélicoptère, ballon dirigeable à charge lourde, ou autre moyen)
- Cubage et classement des bois
- Remise en état des parcelles après exploitation en application de l'article 5.4 du CNPEF
- Transport des bois (ou son organisation via un commissionnaire)

L'article L 2113-6 du code de la commande publique dispose que : « Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. Un groupement de commandes peut également être constitué, aux mêmes fins, entre un ou plusieurs

acheteurs et une ou plusieurs personnes morales de droit privé qui ne sont pas des acheteurs, à condition que chacun des membres du groupement applique, pour les achats réalisés dans le cadre du groupement, les règles prévues par la présente partie. »

En ce sens, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Saint Jean d'Arvey au groupement de commande d'une durée de douze mois reconductibles dans les mêmes termes trois fois.

Il est précisé que chaque Collectivité Publique membre du groupement de commande conserve la liberté de décider d'acheter pour son compte, hors des dispositions définies à la présente convention, des services entrant dans le périmètre du groupement de commande, lequel n'emporte pas de caractère exclusif s'imposant aux Collectivités Publiques Propriétaires de Forêt signataires de la présente convention.

Il est précisé que le rôle de coordonnateur du groupement est confié à l'ONF.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes entre l'Office National des Forêts et les collectivités publiques propriétaires de forêt des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération,
- **DECIDE D'ADHERER** au dit groupement de commande entre l'Office National des Forêts et les collectivités publiques propriétaires de forêt des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme

Le maire,  
Christian BERTHOMIER



Le secrétaire de séance,  
Thierry MEROT

